



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes de Noblat,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**, ZA de Soumagne – 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT, représentée par son Président, Monsieur Alain DARBON, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2020-117 du 29 septembre 2020,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 20120.747 de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil de la Communauté Communes de Noblat en date du 29 septembre 2020 approuvant les dispositions de la présente convention.

## EXPOSE DES MOTIFS

### Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- participer au fonds de solidarité et de proximité
- mettre en œuvre des dispositifs d'aides aux entreprises impactées par la crise COVID 19

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique dans le cadre de la crise Covid 19, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes de Noblat ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

#### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

#### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes de Noblat et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

**17 NOV. 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes de Noblat  
Le Président de la Communauté de Communes,



**Alain DARBON**

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes de Noblat,  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I  
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II  
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET  
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III  
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV  
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**



**ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA  
CRISE COVID 19**

La pandémie liée à la « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes de Noblat. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes de Noblat ont décidé de réagir en mobilisant tout moyen utile

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

**FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Fonds de solidarité de proximité</b>	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>

**TOUTES ORIENTATIONS**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19</b>	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur CA	entreprises de moins de 10	Besoin en fonds de roulement	Subvention octroyées par la Communauté de Communes de Noblat (montant compris en 750 € 1 250 €)	SA 56985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>
<b>Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19</b>	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en les exonérant de la redevance d'élimination des ordures ménagères	Toutes les entreprises payant une REOM	Montant de REOM	Exonération totale octroyée par la Communauté de Communes de Noblat (montant de 40 € à 2 000 € suivant la taille de l'entreprise)	SA 56985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.





**AVENANT 1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes de Noblat  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et  
aux aides aux entreprises signée le 17 novembre 2020**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2021.1492 du 18 octobre 2021,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**, Zone d'Activités Soumagne - 87400 Saint-Léonard-de-Noblat, représentée par son Président, Monsieur Alain DARBON, dûment habilité à la signature présent avenant par la délibération par la délibération n°DCC-2021-09/101 en date du 28/09/2021,

ci-après désignée par la « Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n° 2020.2302 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, complétée par la délibération n°2021.535.SP du 29 mars 2021

Vu la délibération n° 2021.1492 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 octobre 2021 approuvant les dispositions du présent avenant n°1 à la convention SRDEII signée par les Partis le 17 novembre 2020,

Vu la délibération n°DCC-2021-09/101 du Conseil de la Communauté de Communes de Noblat en date du 28/09/2021 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° n°DCC-2021-09/101 du Conseil de la Communauté de Communes de Noblat en date du 28/09/2021 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°DCC-2021-09/101 du Conseil de la Communauté de Communes de Noblat en date du 28/09/2021 approuvant les dispositions du présent avenant,



## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif du présent avenant est :

- de continuer la mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- de poursuivre un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- de compléter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 1 de la convention SRDEII, par l'ajout d'une stratégie communautaire de développement économique, en dehors de l'urgence de la crise sanitaire Covid 19.

#### **Article 2 :**

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs.

#### **Article 3 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le **- 9 DEC. 2021**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

  
**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes de Noblat  
Le Président de la Communauté de communes

  
**Alain DARBON**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT  
SAINT LEONARD DE NOBLAT  
HAUTE-VIENNE

**ANNEXES**  
**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes de Noblat**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**  
**signée le 17 novembre 2020**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1. Eléments de contexte territoire de Noblat

##### 1.1 Contexte géographique, contexte démographique

Situé au sud-est de la Haute-Vienne, aux confins de la montagne limousine, le territoire de Noblat est un espace de privilégié de transition entre Limoges et le plateau de Millevaches, ce territoire s'organise autour de sa ville centre : Saint-Léonard-de-Noblat.

Il bénéficie donc d'un contexte géographique avantageux et dispose d'atouts démographiques (une population en hausse depuis quinze ans) et économiques non négligeables lui permettant d'être un des principaux territoires à l'est du département de la Haute-Vienne.

L'axe très fréquenté de la D941 agit comme véritable colonne vertébrale qui traverse la commune de Saint-Léonard de Noblat et offre la possibilité aux automobilistes de relier Limoges en moins de 30 minutes (21 km).

##### 1.2 Un potentiel d'attractivité sous l'aire d'influence de Limoges

Doté de nombreux atouts culturels, patrimoniaux et d'espaces naturels préservés, le territoire présente une activité touristique importante. Il bénéficie surtout d'accès à tous les services de la vie quotidienne et des loisirs.

Son implantation aux portes de l'agglomération limougeaude (ses emplois, ses équipements), peu favoriser l'accueil de nouvelles populations. Ce territoire doit aussi composer avec une forte attractivité commerciale des parcs d'activités de Limoges.

L'enjeu pour le territoire réside dans le fait de créer de la centralité commerciale et urbaine autour des communes de la communauté de communes.

##### 1.3 Un déficit de concentration d'emplois et des revenus faibles

Si la ville centre s'équilibre entre sa vocation résidentielle et employeuse, le territoire intercommunal fait face à un déficit d'emplois pour le nombre d'actifs (vont travailler ailleurs).

Les deux secteurs de l'administration publique-enseignement-santé-action sociale et du commerce-transport-services divers sont les plus pourvoyeurs d'emplois.

Les principaux flux domicile-travail s'effectuent entre la commune de Saint-Léonard et Limoges.

Le revenu médian (20 160 euros/an en 2017 selon l'INSEE) est inférieur à celui de la Haute-Vienne et de la France.

En décembre 2020 le taux de chômage sur la Communauté de communes était de 8,3%, soit 0,6 points de plus qu'en 2019. Ce taux est réparti de manière relativement égale entre les femmes (397) et les hommes (369). 126 demandeurs d'emploi sur 766 ont moins de 26 ans et 197 50 ans et plus. Le chômage de longue durée (+ de 12 mois) concerne 406 inscrits (dont 245 de plus de 24 mois).

##### 1.4 Les activités économiques du territoire

L'activité économique du bassin de vie s'organise essentiellement autour de la ville de Saint-Léonard-de-Noblat.

L'économie de la CdC de Noblat trouve principalement son moteur dans la sphère économique présente (activités produites et consommées localement) qui représente 68 % de l'ensemble des salariés et 53 % des établissements de l'intercommunalité.

Le tissu économique de Noblat est dominé par les TPE (très petites entreprises). 97 % des établissements ont moins de 10 salariés (dont 75 % n'ont pas de salarié). Néanmoins, certains établissements emploient un grand nombre de personnes et disposent de ce fait d'un rayonnement économique important sur le territoire. L'intercommunalité présente un établissement employant plus de 100 salariés : le centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages. Le territoire compte également plusieurs établissements fortement employeurs : 2 collectivités (la commune de Saint-Léonard-de-Noblat et la CdC de Noblat) et 2 entreprises industrielles (Porcelaines Coquet et SA Galalitim), etc.

La moyenne d'âge des chefs d'entreprise du territoire intercommunal était de 50,5 ans en 2019. Près de 30 % des établissements du territoire sont dirigés par un chef d'entreprise ayant au moins 55 ans donc, potentiellement en âge de transmettre son entreprise dans les années à venir. Ce constat met en exergue la nécessité de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des chefs d'entreprise afin qu'ils anticipent leur départ.



## 1.5 Patrimoines architectural, économique et environnemental : les leviers d'une offre touristique à valoriser

Le territoire a su rester le gardien de nombreux savoir-faire historiques liés à l'activité de nombreux moulins (à tan, à concasser le kaolin, à papier...). La tannerie Bastin (Saint-Léonard-de-Noblat), l'une des rares à pratiquer le tannage végétal, est d'ailleurs classée Entreprise du patrimoine vivant. La porcelaine est également une activité très présente sur le territoire. On y trouve des usines de renom : JL Coquet, Porcelaines Carpenet... elles aussi labellisées EPV. Les activités de papeterie font également la renommée du territoire. De nombreuses anciennes usines de papeterie ont été restaurées et une fonctionne encore aujourd'hui, le Moulin du Got, lieu unique de la mémoire de la papeterie. L'ancienne usine de papier paille de Royères accueille désormais une filterie (fabrication et coloration de fils techniques pour l'industrie). Enfin, la sylviculture est également au cœur de l'économie du bassin de vie et constitue une richesse économique sur le territoire.

Le territoire doit également son dynamisme à la richesse de son patrimoine (architectural et naturel) qui lui confère sa vocation touristique. La cité miaulétoise séduit par la richesse de son patrimoine d'origine médiévale (cité historique). Sa Collégiale romane (12<sup>e</sup> s) est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco au Titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Berceau de la race bovine Limousine, la cité la célèbre chaque année au mois d'août lors d'un week-end promotionnel couplée à la fête médiévale qui occupe toute la cité intramuros.

## 2. Stratégie de développement économique :

La Communauté de communes de Noblat et les communes membres partagent les objectifs suivants identifiés grâce aux différents diagnostics menés sur le territoire intercommunal depuis 2018 :

- Placer l'artisanat, le commerce et les services au centre de l'attractivité du territoire (économie présentielle) et, travailler au développement de la sphère productive.
- Renforcer l'activité économique et la dynamique des centres-bourgs en préservant et en renforçant l'offre de services vecteurs de flux / disposer d'une offre commerciale attractive
- Maintenir une desserte de commerces de première nécessité
- Développer l'image du territoire liée à des savoir-faire et son patrimoine remarquable à des fins de développement du tourisme / Faire du patrimoine architectural un levier du développement territorial
- Capitaliser sur les atouts touristiques et les renforcer : développement de l'offre d'hébergement et de restauration
- Amener les entreprises à travailler en réseau et les inciter à assurer leur mutation en se positionnant sur de nouveaux débouchés / permettre aux entreprises de se préparer aux mutations en cours et nouveaux usages (notamment numériques)
- Conforter, valoriser et communiquer sur la valeur ajoutée des établissements présents sur le territoire
- Identifier le territoire comme une terre d'accueil de nouvelles activités
- Impulser de nouvelles dynamiques économiques novatrices et expérimentales
- Faciliter les transmissions-reprises d'entreprises afin de maintenir un tissu économique dynamique
- Renforcer les compétences des artisans du territoire en matière de rénovation du patrimoine bâti

Ainsi, pour répondre aux objectifs une stratégie de développement économique intercommunale a été élaborée. Celle-ci repose sur les grandes orientations et mesures suivantes :

### Axe 1 – Renforcer la dynamique de centres bourgs

#### 1. Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Noblat

En 2019, la Communauté de Communes de Noblat a répondu favorablement à la sollicitation de l'Etat pour inscrire son territoire dans une démarche de revitalisation appelée ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). En juillet 2020, la Ville de Saint-Léonard de Noblat, les communes de Saint-Paul et Sauviat-sur-Vige (bourgs secondaires), l'EPCI et l'Etat signent ensemble la première ORT du département de la Haute-Vienne.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les

domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Sur le territoire de Noblat, elle est la suite logique d'un important travail mené depuis 2016. L'EPCI et sa ville centre ont été lauréats d'un appel à projet « Attractivité des centres-bourgs » lancé par le CGET Massif Central. De 2018 à 2020, à travers une gouvernance revisitée, de nombreux partenaires privés et publics se sont associés à l'EPCI et à la Ville pour mener des actions sur trois principaux axes : développement économique, habitat et espaces publics. Cela a conduit en particulier à la signature d'une OPAH en novembre 2019 et enfin, d'une ORT signée avec l'Etat en juillet 2020 pour une durée de 5 ans.

Les futures actions inscrites à l'ORT dans le domaine de l'habitat (pilier), de l'économie, des mobilités et de l'accessibilité, des équipements ou services au public, sont coconstruites avec les différents partenaires du programme, notamment l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Nouvelle Aquitaine, la Caisse des dépôts, Action Logement, l'Etablissement Public Foncier, les Chambres Consulaires...

Aussi, la communauté de communes a élaboré, avec l'appui des services de l'État, un plan d'actions portant sur 5 axes prioritaires :

- L'amélioration et la restructuration de l'habitat notamment en centre bourg
- Le développement économique et commercial
- L'accessibilité, la mobilité et les connexions
- La mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine
- L'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Cette ORT confèrera aux projets de Saint-Léonard-de-Noblat et de la Communauté de communes une visibilité accrue. Elle permettra également aux investisseurs privés de mobiliser des dispositifs incitatifs – financiers, commerciaux et fiscaux – spécifiques. Fortes de cette première opération de revitalisation, la Communauté de communes de Noblat et la commune de Saint-Léonard-de-Noblat ont été retenues parmi les lauréates du programme « Petites villes de demain » en 2021.

## **2. Favoriser l'implantation de nouvelles activités en centre-bourg et lutter contre la vacance commerciale :**

La Communauté de communes souhaite pérenniser l'offre commerciale existante dans les centres bourgs mais aussi favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services dans les centres-bourgs du territoire afin de contribuer à leur dynamisation. Pour cela, la commune de Saint-Léonard de Noblat a mis en place un dispositif d'aide aux loyers à destination des entreprises s'installant en centre-bourg.

Cette mesure doit permettre de dynamiser l'offre en centre-bourg mais aussi de lutter contre la vacance commerciale. En parallèle, un travail de veille est mené sur l'évolution de l'équipement commercial des centres-bourgs et différents acteurs assurent la promotion des locaux commerciaux vacants (PETR, EPCI, communes, etc.)

Enfin, une attention particulière sera portée à l'implantation de nouvelles formes économiques, formes émergentes qui contribuent également à la dynamisation des centres-bourgs et à la remise de locaux vacants sur le marché. Ex : boutique test, à l'essai, etc.

## **Axe 2 : Favoriser la création, reprise, le développement d'entreprises sur le territoire**

L'objectif de la Communauté de communes est de pouvoir répondre aux besoins des entreprises en se positionnant comme un partenaire de proximité pour les chefs d'entreprises et les porteurs de projet en apportant des solutions foncières et immobilières, mais également du conseil, de l'accompagnement et des leviers financiers.

### **1. Accompagnement des entreprises :**

#### **1.1 Ingénierie de l'accompagnement :**

La Communauté de communes de Noblat s'est dotée d'une ingénierie lui permettant d'assurer un accompagnement efficace des entreprises : une chargée de mission développement territorial est en charge de ces dossiers. De plus, la Communauté de communes, en partenariat avec les Communautés de communes des Portes de Vassivière et Briance Combade, mutualise une animation économique au sein du PETR du Pays Monts et Barrages. Cette animation, en lien



avec la stratégie de développement Intercommunale et plus largement du territoire de projet accompagne collectivités, porteurs de projets et entreprises dans leurs projets en lien étroit avec les partenaires du Groupement « Entreprendre la Région à vos côtés ».

Cette ingénierie exerce également un rôle de veille économique des activités du territoire. Cette action permet d'anticiper les mutations économiques et les besoins des entreprises afin de faciliter leur développement et/ou implantation.

### 1.2 Structures de l'accompagnement :

Afin de faciliter et favoriser les projets de création, reprise et développement d'entreprise auxquels la Communauté de communes est attentive dans le cadre de sa politique de développement économique, elle soutient les structures de l'accompagnement (économique traditionnelle et entreprises de l'ESS) au travers des conventions de partenariat (ex : France Active Limousin, etc.)

## **2. Favoriser et accompagner la création d'entreprises et l'accueil d'activités nouvelles sur le territoire intercommunal**

La Communauté de communes de Noblat souhaite permettre aux entreprises de son territoire, ainsi qu'à celles souhaitant s'y installer avec l'objectif de créer des emplois, de bénéficier du meilleur accompagnement dans les différentes étapes de leur projet.

La Communauté de communes possède plusieurs zones d'activités à vocation économique sur l'ensemble de son territoire. L'objectif de la Communauté de communes est de consolider les entreprises déjà présentes sur le territoire en leur permettant d'accéder à un foncier abordable et qualitatif. Pour atteindre ce premier objectif et optimiser les zones d'activités existantes, un travail de veille sur le foncier à vocation économique disponible sur le territoire intercommunal est mené.

Le second objectif est de nouer des contacts avec les entreprises exogènes pour favoriser le développement des activités et des emplois sur le territoire.

## **3. Immobilier d'entreprise**

La Communauté de communes souhaite exercer sa compétence en matière d'accompagnement des entreprises dans leurs projets immobiliers et ainsi œuvrer à l'attractivité du territoire, au maintien et au développement des activités économiques du périmètre intercommunal.

Ainsi, plusieurs fonds sont destinés à accompagner les projets immobiliers des entreprises :

- Aide à la rénovation des façades /devantures commerciales
- Aide à l'immobilier d'entreprise pour les activités artisanales de production et industrielles
- Aide à l'immobilier d'entreprise dernier commerce

Les fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise sont mis en œuvre par le biais d'une convention de délégation entre la Communauté de communes de Noblat et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. L'ingénierie de la Communauté de communes et du PETR, oriente et accompagne les entreprises dans le montage de leur dossier.

## **4. Action Collective de Proximité (ACP)**

Le PETR du Pays Monts et Barrages, dont la Communauté de communes de Noblat fait partie, travaille depuis 2019 au déploiement d'une Action Collective de Proximité sur l'ensemble du territoire Pays. Cette action, inscrite au contrat de cohésion et de dynamisation conclu entre la Région et le PETR, a pour vocation de soutenir l'artisanat et le commerce de proximité, qui est un enjeu majeur pour la Communauté de communes de Noblat. La dynamisation des activités économiques est un levier d'aménagement du territoire dans la mesure où elle contribue à répondre aux besoins de proximité de la population du territoire. Dans cette optique, la Communauté de communes et le PETR ont travaillé conjointement à la réalisation d'un diagnostic du tissu économique et à la définition d'enjeux structurants pour le développement économique du territoire. Ainsi, un plan d'action opérationnel sera mis en œuvre courant 2021. Il aura pour but de soutenir les savoir-faire locaux et de faciliter l'adaptation du tissu économique de proximité aux mutations en cours.

Cette opération prévoit d'une part un soutien direct aux investissements des entreprises des filières visées par l'opération, et, d'autre part, la mise en œuvre d'actions collectives sur les thématiques identifiées par l'étude préalable.

### **Axe 3 - Accompagner le développement de filières structurantes qui présentent une plus-value pour le territoire de la Communauté de Communes**

La volonté de la Communauté de communes est de soutenir et favoriser le développement de filières spécifiques mettant en avant les particularités du territoire intercommunal. Quatre filières d'importance stratégique sont identifiées, elles reposent essentiellement sur des entreprises de petite taille, à fort potentiel, en cours de structuration qui contribuent à véhiculer une image positive et différenciante du territoire.

#### **1. Artisanat de la construction – rénovation du patrimoine bâti ancien**

L'identité de la Communauté de communes de Noblat repose en partie sur son remarquable patrimoine bâti. Elle est le seul site classé patrimoine remarquable de l'ancienne Région Limousin et sa collégiale romane est classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre des "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle".

Forte de cette identité, la Communauté de communes souhaite soutenir les artisans du territoire intervenant sur la rénovation de ce bâti ancien en favorisant leur montée en compétence sur cette thématique (par le biais de formations, appui à l'investissement, aide à l'embauche). La mutation de ces entreprises passe également par leur capacité à se repositionner vis-à-vis des nouvelles normes, techniques, l'utilisation de matériaux plus respectueux de l'environnement, etc.

Il s'agit également d'encourager la structuration de ces entreprises qui sont, pour la plupart, de petites entreprises n'ayant pas toujours la capacité à se structurer notamment pour répondre à des appels d'offre, marchés publics.

#### **2. Artisanat d'art**

Le territoire intercommunal est marqué par la présence importante de savoir-faire préservés notamment en matière d'artisanat d'art. La Communauté de communes concentre plusieurs entreprises labellisées EPV ainsi qu'un nombre important d'artisans d'art.

Compte tenu de la place occupée par l'artisanat d'art sur le territoire, la CdC souhaite soutenir ces entreprises qui participent largement à l'attractivité du territoire, sa redynamisation ainsi qu'à la transmission de savoir-faire préservés. Ainsi, des aides à la formation ainsi qu'à la création seront mises en place par la Communauté de communes pour les entreprises de la filière.

#### **3. Le numérique**

##### 3.1 Permettre un accès à la fibre aux entreprises du territoire :

Sur le territoire de Noblat, la fibre est en cours de déploiement. La commune de Saint-Léonard-de-Noblat sera couverte par un réseau très haut débit d'ici fin 2021. De nombreux travaux de montée en débit et d'accès à la fibre optique sont en cours. Depuis décembre 2018, le sud des communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères est raccordé à la fibre et la commercialisation est ouverte.

L'accès au très haut débit est aujourd'hui une condition essentielle pour le maintien et le développement des entreprises du territoire, mais c'est également un critère essentiel pour l'attractivité du territoire. La volonté des élus communautaires est donc d'offrir à toutes les entreprises et habitants de Noblat un accès prioritaire à internet par la technologie très haut débit.

##### 3.2 Impulser et soutenir la transformation numérique des entreprises du territoire :

La Communauté de communes souhaite également soutenir la transformation numérique des commerçants et artisans du territoire afin de les aider à s'adapter aux mutations en cours. En effet, le recours au numérique est un véritable enjeu pour maintenir et développer leur activité cependant les entreprises rencontrent parfois des difficultés à maîtriser ces outils numériques ainsi qu'à maintenir et développer leur activité en ligne.

Ainsi, la Communauté de communes pourra accompagner des projets visant à renforcer la présence en ligne des entreprises du territoire (ex : plateforme de e-commerce locale, etc.). Elle a également recruté plusieurs conseillers numériques qui pourront venir en appui aux commerçants/artisans qui auraient des besoins en lien avec le numérique.

Le soutien de la Communauté de communes a vocation à s'articuler avec les dispositifs déjà mis en place en la matière par d'autres acteurs (Région, chambres consulaires, CPME, etc.)



### 3.3 Favoriser l'implantation d'entreprises du secteur numérique et des nouvelles technologies

Le secteur du numérique et des nouvelles technologies est en plein essor, il s'est élargi à de nombreux horizons et est en constante évolution. La Communauté de communes souhaite accompagner les entreprises du numérique en facilitant leur implantation, création et développement sur le territoire. Ainsi, des aides à la création et au développement seront mises en œuvre par la Communauté de communes.

### **4. Le tourisme**

La Communauté de communes de Noblat affiche une volonté politique forte de faire du tourisme un axe de développement économique important. Ainsi, elle s'est investie dans plusieurs projets d'organisation touristique. En effet, elle a répondu à l'Appel à Projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour une Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT). Retenue dans le cadre du projet NOTT Destination Limoges et du projet NOTT Vassivière, l'Office de Tourisme pourra, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, renforcer l'organisation et la structuration touristique du territoire.

La communauté de communes a également adhéré à la SPL coordonnée par le Conseil Départemental de Haute-Vienne dans le but de valoriser et développer l'attractivité touristique du territoire de la Haute-Vienne.

L'adhésion à des différents projets touristiques permettra de valoriser la destination et d'œuvrer au développement économique du territoire.



**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité**  
Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement du Très Haut Débit	Déploiement de la fibre pour rendre les sites économiques en adéquation avec les besoins numériques des entreprises	Entreprises	Ensemble des opérations visant la mise en œuvre	Selon convention syndicat numérique	SA 37183 THD
Appui à la création des entreprises du numérique sur le territoire	Favoriser la création d'entreprises travaillant sur le numérique sur le territoire	TPE, PME, start-ups du numérique	BFR	Subvention de 30% plafonnée à 5000 € Bonification de 1500 € par ETP créé	SA 59106 PME = 1407/2013 de minimis
Appui au développement des entreprises du numérique	Accompagner le déploiement des activités des entreprises du numérique sur le territoire en contribuant au financement de leurs investissements matériels et/ou immatériels	TPE, PME, start-ups du numérique	Montant des investissements	Subvention de 20% plafonnée à 5000 € HT Bonification de 1500 € par ETP créé	SA 59106 PME = 1407/2013 de minimis

**Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières**  
Tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'attractivité touristique du territoire	Favoriser le développement des activités touristiques via les actions de l'office du tourisme auprès des professionnels – soutien à la mise en valeur de l'offre touristique	Office du tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

**Artisanat d'art**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Appui à la montée en compétence des artisans d'art du territoire	Accompagner les artisans d'art dans leur montée en compétences et dans la reconnaissance de celles-ci par le biais de formations, labellisations, etc.	TPE/PME	Coût de l'opération (formation, labélisation, adhésion à un groupement, etc.)	Subvention de 50% Plafonnée à 500 €	SA 58981 Formation SA 59106 PME
Soutien à la création	Faciliter la création, l'installation et le développement des TPE exerçant une activité d'artisanat d'art sur le territoire	TPE en création ou créées depuis moins de deux ans	BFR	Subvention de 30% plafonnée à 5000€	SA 59106 PME (jeunes pousses)

### Artisanat de la construction

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Soutien au développement des entreprises de la construction</b>	Conforter les investissements dans des actifs corporels et/ou incorporels permettant à l'entreprise d'augmenter ses capacités de production et/ou à franchir un cap dans son développement grâce notamment à l'innovation, la diversification d'activités ou la transformation numérique.	TPE/PME de plus de deux ans	Coûts des investissements corporels ou incorporels liés à un projet structurant pour l'entreprise.	Subvention 30 % du montant HT des investissements plafonnée à 7000 € conditionnée à la création d'au moins un emploi Plancher des investissements : 10 000 € HT	SA 59106 PME 1407/2013 de minimis
<b>Aide à l'embauche</b>	Soutenir la création d'emplois non délocalisables dans la filière de la construction / soutenir l'emploi local	TPE	Salaire brut chargé sur 12 mois à temps plein du salarié recruté	Subvention de 1500 € par emploi créé du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> salarié puis de 800 € par emploi créé du 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> salarié Une bonification de 400 € sera accordée pour l'embauche d'un apprenti ayant fait tout ou partie de son apprentissage dans l'entreprise	1407/2013 de minimis SA 58982 travailleurs défavorisés
<b>Aide à la formation</b>	Faciliter l'accès aux formations certifiantes pour les entrepreneurs de la construction travaillant sur la rénovation du bâti ancien	TPE/PME	Coûts de la formation	Subvention de 50% du montant HT de la formation Subvention plafonnée à 500 €	SA 58981 Formation

### Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation Aides aux créations d'entreprises innovantes/start-ups

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Aide à la création et à l'amorçage</b>	Favoriser la création de start-up sur le territoire et contribuer à leur démarrage	Start-ups immatriculées depuis moins d'un an	BFR	Subvention de 30% plafonnée à 5000 € Bonification de 1500 € par ETP créé	SA 59106 PME
<b>Aide à l'investissement</b>	Accompagner le déploiement des activités des start-ups en contribuant au financement des investissements matériels et/ou immatériels nécessaires au cycle d'exploitation	Start-ups	Montant des investissements HT	Subvention de 20% plafonnée à 5000 € Bonification de 1500 € par ETP créé	SA 59106 PME 1407/2013 de minimis

### Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Favoriser la création d'entreprise</b>	Soutenir la création d'entreprises du commerce, de l'artisanat ou des services sur le territoire	TPE commerce, artisanat et services	BFR	Subvention de 20% conditionnée à la création d'au moins un emploi plafonnée à 3000 € Bonification de 1200 € par ETP créé	SA 59106 PME



Toutes Orientations : Aides à l'immobilier d'entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aides à l'immobilier des entreprises	Accompagner les entreprises dans les projets immobiliers structurants pour la Région	Entreprises	Investissements	Selon régime d'aide	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 de minimis SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis